

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240626-2024-DM-087A-AU
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

publié WebSite le 11/07/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur

Valérie HETUIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-087A du 26 juin 2024

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - convention d'occupation (3.5.3).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Signature d'une convention d'occupation à titre précaire de locaux entre la Ville de Goussainville et la Société PALI PALI pour la mise en œuvre de projet de tiers-lieu sur le site des écuries du château du Vieux Pays.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Goussainville, a fait l'acquisition en décembre 2022 du site des écuries de l'ancien château du Vieux-Pays, situé au 4-6 place Hyacinthe Drujon – 95190 Goussainville,

Considérant que la commune a pour objectif la redynamisation du quartier du Vieux-Pays par la création d'un tiers-lieu culturel et créatif dans les écuries de l'ancien château,

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé par la Ville en ce sens, publié sur le site Web de la commune et relayé par des plateformes spécialisées dans les tiers-lieux,

Considérant que la proposition de projet formulée par PALI PALI est conforme aux attentes du cahier des charges de la Ville,

Considérant que le jury réuni le 9 novembre 2023 par la Ville a retenu la proposition de PALI PALI pour la réalisation de ce tiers-lieu,

Considérant l'accord de ladite société d'occuper ce tiers lieu dans les conditions définies dans le projet de bail annexé à la présente décision,

Ce tiers lieu étant composé :

- d'un logement principal,
- d'un ensemble bâti dit les écuries (R+2),
- d'un poulailler et d'une glacière,
- d'une cour pavée de 1026 m² prolongée par un porche sous le logement principal et menant au jardin,
- d'une partie ouverte du parc à l'ouest, située à proximité de la maison d'environ 400 m²,

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire de locaux avec la Société PALI PALI, siège social sis 21 rue Poliveau - 75005 PARIS, pour la mise en œuvre du projet de « Tiers-lieu » sur le site des Écuries du Château du Vieux-Pays (parcelles totalement ou partiellement concernées par le projet cadastrées BB 28, BB 31 et BB 48), aux conditions suivantes :

- A titre gratuit,
- Pour une période de 36 mois,
- Prise en charge par la Commune des charges collectives (chauffage, électricité, eau) durant la première année d'occupation,
- Prise en charge par la Société PALI PALI des abonnements et consommations de fluides liés exclusivement à l'activité au sein des espaces mis à disposition (eau, gaz, électricité).

Article 2 : D'AUTORISER ladite société à y exercer exclusivement des activités d'animation et des activités du tiers-lieu culturel des écuries du Vieux-Pays telles que définies dans le projet de convention en annexe.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.